

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 juillet 2024 à 20 heures 15
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

Approbation du compte-rendu du 30 mai 2024

Le dernier compte-rendu de réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-28

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAEnR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT** un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.

La loi prévoit ensuite :

- Un débat en Conseil d'Agglomération ;
- La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
 - Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale ;
 - Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-29

Objet : Cession d'un certificat électronique au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS de Plaine d'Argenson a candidaté pour passer au Compte Financier Unique en 2025. Pour cela, elle doit disposer d'un certificat électronique pour pouvoir transmettre le CFU par voie dématérialisée. Actuellement, tous les actes (délibérations, actes budgétaires...) sont transmis par voie postale.

En adhérant à Soluris (syndicat informatique), la commune de Plaine-d'Argenson dispose de 3 certificats électroniques RGS**. Seuls 2 ont été demandés par la commune. Après avoir interrogé Soluris, ce dernier accepte que la commune cède au CCAS, non adhérent à Soluris, la dernière clef, sur délibération du Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de céder le dernier certificat électronique au CCAS de Plaine-d'Argenson.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-30

Objet : Demande de mandater un huissier pour l'affaire d'abandon du logement 4 Le Logis Rouge : résiliation judiciaire du contrat de location

La commune a chargé la S.E.L.A.R.L Hostarii 79, Maître Pauline MORIN-OSTERMANN, office de commissaire de justice, situé à Niort, de l'affaire qui oppose la commune à Monsieur GAUTRON pour le logement situé 4 Le Logis Rouge.

L'huissier de justice s'est déplacé, en présence de deux témoins (qui ne pouvaient être ni des élus, ni des agents communaux) pour procéder au procès-verbal de constat d'abandon des lieux.

L'étape suivante consiste au dépôt d'une requête auprès du Tribunal judiciaire de Niort par l'huissière, aux fins de résiliation de bail. Pour cela, le Conseil Municipal doit donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet de déposer la requête par l'intermédiaire de la SELARL HOSTARII 79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet de déposer, par l'intermédiaire de la SELARL HOSTARII 79, office de commissaire de justice, une requête auprès du Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Niort visant à obtenir la résiliation judiciaire du contrat de location conclu avec Monsieur GAUTRON Stéphane le 01.07.2012 pour le logement situé 4 Le Logis Rouge 79360 PLAINE-D'ARGENSON, pour cause d'abandon des lieux.

Monsieur SALANON ne prend pas part au vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-31

Objet : Rétrocession concession

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, en raison d'un changement de volonté d'inhumation, Mr et Mme MARQUIS habitant La Crèche (Deux-Sèvres), avaient demandé en mairie, la possibilité de rétrocéder leur concession, aménagé d'un caveau 2 places, prise au nouveau cimetière de la commune de Prissé-la-Charrière, emplacement 68. Le Conseil avait été plutôt favorable pour reprendre la concession et utiliser le caveau existant pour en faire un caveau provisoire. Mr MARQUIS a, par conséquent, fait sa demande écrite en y joignant son titre de concession de 100 ans, prise le 7/11/2015 pour un montant de 35 euros et la facture des travaux pour la construction d'un caveau de deux cases superposées pour un montant T.T.C. de 1 385.00 €.

En cas d'acceptation de la rétrocession par le Conseil Municipal, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du Conseil Municipal.

Concernant le monument édifié, le titulaire peut le faire enlever pour le revendre à un tiers ou bien peut revendre l'ensemble à la commune. La commune achète alors la concession et le monument funéraire.

Monsieur le Maire précise qu'aucun cimetière de la commune n'a de caveau provisoire. Mme ROLLAND demande si l'emplacement est facile d'accès. Ce caveau, est situé dans le nouveau cimetière, avec de larges allées. Monsieur le Maire précise que le caveau provisoire peut servir à accueillir des ossements en cas de reprise de concession, des corps dans l'attente de connaître le lieu définitif d'inhumation...

Monsieur le Maire ne souhaitant pas racheter la concession du terrain aménagé d'un caveau, au coût que Mr MARQUIS a investi en 2017, il propose au Conseil Municipal de décider du montant à proposer et de l'autoriser à négocier sur la base de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le principe de reprendre la concession du terrain de Mr et Mme Marquis sur la base d'une indemnisation pour le temps restant à courir et d'autoriser le maire à négocier, 1 000 euros, le prix du caveau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-32

Objet : Devis voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de voirie.

Un chiffrage des voies les plus endommagées a été demandé à deux entreprises :

- VC 16 : Chemin des Fragnées,
- VC14 : Le Grand Prissé – Les Chagnasses,
- VC 5 : Les Aiguis,
- VC 13 : Chemin des Petits Prés à Belleville,
- VC 9 : entre VC 14 et Cormières
- VC 15u : rue des Palombes à Saint-Etienne-la-Cigogne,
- VC 18u : rue de La Clavesche,
- Chemin du Moulin à Prissé-la-Charrière

Les propositions chiffrées des deux entreprises sont bien supérieures à l'enveloppe budgétaire de 65 000 €, allouée pour l'opération voirie.

Lors de la réunion de la commission travaux, il a été décidé de respecter le budget voté pour cette opération. Il a fallu, pour cela, définir des critères de sélection pour la réfection des voies.

Ainsi, les voies suivantes ont été retenues en fonction de leur état et du trafic :

- la VC n° 5 aux Aiguis surtout en raison de sa fréquentation,
- la VC n° 9 à Belleville,
- rue des Palombes à Saint Etienne-la-Cigogne,
- chemin du Moulin à Prissé : Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à la création de chemin en calcaire en raison de l'entretien qui incombe, par la suite, à la commune. Cependant, cette voie a été retenue, pour la réalisation d'un revêtement calcaire car cet accès, le plus direct pour se rendre chez l'habitant, est en très mauvais état.

Monsieur PLOQUIN Denis, regrette que la rue de la Claveshe ne soit pas retenue. Selon l'avis de la commission cette rue n'est pas prioritaire. Il demande, toutefois, s'il est possible d'envisager une remise en état temporaire de cette rue, en attendant les travaux de réfection envisagés. Proposition à étudier.

Les autres voies seront à prévoir dans les prochaines années.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission,

- de retenir l'entreprise Roche TP (moins disant avec toutefois des techniques d'interventions satisfaisantes mais plus légères et donc forcément moins durables) pour un montant total H.T. de 51 987.15 € soit un montant total T.T.C. de 62 348.58 €
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de solidarité 2020 – 2026 et des organismes susceptibles de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide ;

- de retenir l'entreprise Roche TP - 47 rue de la Courance – 79270 VALLANS pour un montant total H.T. de 51 987.15 € soit un montant total T.T.C. de 62 348.58 €

- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de solidarité 2020 – 2026 et des organismes susceptibles de financer ces travaux.

VOTE : VOIX POUR 9 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 1

Numéro interne de l'acte : 2024-33

Objet : Divers devis

Monsieur le Maire présente divers devis au Conseil Municipal.

Archivage mairie - Centre de Gestion des Deux-Sèvres :

Au dernier conseil, il avait été voté la réalisation de la phase 1, des travaux d'archivage des mairies pour un montant de 14 400 €.

Monsieur le maire propose d'accepter, également, la proposition du CDG79 pour la phase 2 (8 700 € à réaliser en 2025) et la phase 3 (9 900 € à réaliser en 2026) pour bénéficier des tarifs de 2024, fixés par le CDG 79.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du CDG 79, pour l'ensemble des trois phases pour un montant global de 33 000 €.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Verdissement cimetière :

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise EDP de Chantonay (85110) pour l'engazonnement des cimetières de Saint-Etienne-la-Cigogne pour un montant H.T. de 2 981.61 € soit un montant T.T.C. de 3 435.66 € et de Prissé-la-Charrière pour un montant H.T. de 4 321.43 € soit un montant T.T.C. de 4 955.15 €.

Au budget 2024, 7 400 € avaient été prévus pour l'engazonnement des deux cimetières.

Monsieur le Maire propose de confier la prestation d'engazonnement à l'entreprise EDP de Chantonay 85110 et de choisir l'étendue de la prestation (un cimetière ou les deux). Il précise, qu'en cas de réalisation des deux cimetières, le forfait pour la prestation hydroseedeur sera facturée une seule fois. Le montant de la prestation est chiffré à 850.00 euros H.T. soit un montant T.T.C de 1 020.00 €.

Certains conseillers sont favorables à l'engazonnement d'un seul cimetière. Ils préfèrent attendre le retour d'expérience du premier cimetière avant de réaliser le second. Cependant l'entretien des cimetières gravillonnés devient compliqué sans l'utilisation de produit phytosanitaire. De plus, aucune procédure de reprises de concessions n'est à envisager dans un futur proche pour ces deux cimetières et le verdissement des deux cimetières permet d'économiser le forfait de la prestation hydroseedeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- d'accepter les propositions de l'entreprise EDP de Chantonay (85110) – 51 rue des Barettes, pour le verdissement des deux cimetières :

. Pour un montant H.T. de 2 131.61 € soit un montant T.T.C. de 2 415.66 € pour le cimetière de Saint Etienne la Cigogne,

. Pour un montant H.T. de 4 321.43 € soit un montant T.T.C. de 4 955.15 € pour le cimetière de Prissé-la-Charrière.

VOTE : 8 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS 2

Mur du Logis Rouge :

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation du mur de soutènement au Logis Rouge.

Lors du vote du budget 2024, il avait été décidé d'inscrire au budget la somme 13 752.00 € correspondant au montant T.T.C. du devis de l'entreprise ROLLAND.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir leur décision et de confier les travaux à l'entreprise ROLLAND pour un montant H.T. de 11 460.00 € soit un montant T.T.C. de 13 752.00 €

Mme ROLLAND Christelle ne prend pas part au vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Nouveau cimetière : cavurnes :

Une seule cavurne reste disponible dans le nouveau cimetière. Afin d'anticiper d'éventuelles demandes de cavurnes, Monsieur le maire propose de réaliser de nouvelles cavurnes.

Il présente un devis de l'entreprise ROLLAND - 151 route de Chizé – Prissé la Charrière – 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour la réalisation de 6 cavurnes pour un montant H.T. de 1 620.00 € soit un montant T.T.C. de 1 944.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise ROLLAND - 151 route de Chizé – Prissé la Charrière – 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour la réalisation de 6 cavurnes pour un montant H.T. de 1 620.00 € soit un montant T.T.C. de 1 944.00 €.

Mme ROLLAND Christelle ne prend pas part au vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Dates des prochains conseils municipaux : les jeudis suivants à 20h15

- 12 septembre 2024,
- 17 octobre 2024,
- 21 novembre 2024,
- 19 décembre 2024,
- 30 janvier 2025,
- 13 mars 2025,
- 10 avril 2025.

2. Madame Rolland Christelle déplore que la haie communale, celle proche de l'ancien café ait été arrachée. Monsieur le Maire a autorisé ces travaux suite à une demande des propriétaires du terrain chez lesquelles empiétait cette haie. Monsieur le Maire informe Mme ROLLAND Christelle que cette haie n'était pas en très bon état d'où cette décision. Les propriétaires vont édifier un mur avec une clôture au-dessus.

3- Monsieur PLOQUIN informe le Conseil Municipal que la contribution du SIVOM sera en augmentation pour 2024. Une hausse de 329 euros sera appliquée pour la commune de Plaine-d'Argenson. La répartition des participations se fait en fonction de la population DGF n-1. Toujours à propos du SIVOM, Monsieur PLOQUIN informe le Conseil Municipal d'une demande de la mairie de Beauvoir sur Niort pour du matériel sportif pour leurs écoles. Monsieur PLOQUIN, interroge les autres mairies pour savoir si celles-ci sont également intéressées par ce projet d'acquisition afin que cet investissement profite à l'ensemble des communes.

La secrétaire de séance
Karine TEILLET

Le Maire
Jean-François SAILLON

